



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

## AVIS PUBLIC

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 546-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 479 980 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 2.**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance régulière tenue le 6 juin 2022, le règlement d'emprunt 546-2022.

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 2 479 980 \$ pour des travaux de réfection du rang 2.

Conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec, ce règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est pas susceptible de faire l'objet d'un scrutin référendaire car il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Une copie du règlement est déposée au bureau de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

**DONNÉ À HÉBERTVILLE**, ce 9 juin 2022.

  
Sylvain Lemay  
Directeur général et  
greffier-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Privé, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, Bureau de poste et sur le site internet municipal et ce en date du 9 juin 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 juin 2022.

  
Sylvain Lemay  
Directeur général et  
greffier-trésorier